



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1803^e SÉANCE : 25 OCTOBRE 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1803)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :	
a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);	
b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE HUIT CENT TROISIÈME SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 25 octobre 1974, à 15 h 30.

Président : M. Michel NJINÉ
(République-Unie du Cameroun).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1803)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :
 - a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);
 - b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532).

La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :

- a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);
- b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises antérieurement [1796e à 1798e et 1800e à 1802e séances] en vertu de l'Article 31 de la Charte et des dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Barbade, du Congo, de Cuba, du Dahomey, de l'Égypte, des Emirats arabes unis, du Ghana, de la Guinée, de la Guyane, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de

Maurice, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe libyenne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Tchécoslovaquie, de la Tunisie, de la Yougoslavie et du Zaïre à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question dont le Conseil est saisi.

Sur l'invitation du Président, M. Botha (Afrique du Sud), M. Rahal (Algérie), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Karim (Bangladesh), M. Waldron-Ramsey (Barbade), M. Mondjo (Congo), M. Alarcón (Cuba), M. Adjibadé (Dahomey), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Boateng (Ghana), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), M. Jackson (Guyane), M. Yaguibou (Haute-Volta), M. Jaipal (Inde), M. Harmon (Libéria), M. Rabetafika (Madagascar), M. Traoré (Mali), M. Slaoui (Maroc), M. Ramphul (Maurice), M. Ogbu (Nigéria), M. Kinene (Ouganda), M. Akhund (Pakistan), M. Jamal (Qatar), M. Maghur (République arabe libyenne), M. Kelani (République arabe syrienne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Dăcu (Roumanie), M. Palmer (Sierra Leone), M. Hussein (Somalie), M. Smid (Tchécoslovaquie), M. Driss (Tunisie), M. Petrić (Yougoslavie) et M. Mutuale (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : En outre, je dois informer les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant du Koweït qui demande que sa délégation soit également invitée à participer, sans droit de vote, conformément à l'Article 31 de la Charte et aux dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire, aux débats du Conseil. Conformément à la pratique usuelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer, sans droit de vote, à nos débats.

Sur l'invitation du Président, M. Bishara (Koweït) occupe le siège qui lui a été réservé sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. DĂCU (Roumanie) : Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant, ainsi qu'aux autres membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné la

possibilité de participer à cet important débat. Je tiens également à joindre la voix de la délégation roumaine à tous ceux qui vous ont adressé les félicitations les plus cordiales à l'occasion de votre accession à cette fonction de haute responsabilité. Notre satisfaction de vous voir présider à ces délibérations est d'autant plus grande que vous êtes un éminent représentant d'un pays africain, la République-Unie du Cameroun, avec lequel la Roumanie développe des relations d'étroite amitié et de coopération.

5. Nous pouvons sans doute considérer que, par la demande de l'Assemblée générale adressée au Conseil de sécurité d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, la communauté internationale a, une fois de plus, donné expression à sa vive réprobation de la politique du régime raciste minoritaire de Pretoria, ainsi qu'à ses préoccupations pour les conséquences néfastes de cette politique sur la paix, la sécurité et la coopération internationales.

6. La délégation roumaine a demandé à participer à ce débat, étant persuadée qu'aucun Etat ne peut rester indifférent lorsque les principes fondamentaux et les stipulations de la Charte des Nations Unies sont bafoués d'une manière aussi flagrante et lorsque les droits de l'homme les plus élémentaires sont niés et brutalement violés.

7. Mon pays a parrainé de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale condamnant la politique de l'Afrique du Sud et s'est résolument prononcé pour le respect du droit inaliénable des peuples de se forger leur propre destinée, conformément à leur volonté nationale.

8. La Roumanie a prêté et prête toujours son total appui et une assistance multilatérale aux peuples d'Afrique australe pour mettre fin à l'oppression raciale et à l'*apartheid*. C'est également dans cet esprit que nous avons demandé à exprimer notre point de vue dans le cadre du présent débat. Nous considérons que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies en général sont appelés, en ce moment historique, à adopter les mesures les plus fermes et les plus efficaces, en faisant usage des moyens prévus par la Charte, afin d'amener l'Afrique du Sud à mettre un terme sans tarder à sa politique de discrimination raciale et d'*apartheid* et à l'occupation illégale de la Namibie.

9. Durant toute son histoire, l'Organisation des Nations Unies n'a jamais été confrontée à une situation d'une telle gravité, créée par l'attitude d'un Etat Membre. Bien que par son appartenance à ce forum international l'Afrique du Sud ait assumé les obligations prévues par la Charte, les gouvernements qui se sont succédé dans ce pays ont, d'une façon réitérée et flagrante, violé ces engagements.

10. Le régime minoritaire de Pretoria a institué un système unique, dans l'histoire moderne, de ségré-

gation raciale, d'oppression et d'exploitation en érigeant au rang de politique officielle le plus dégradant phénomène de nos jours : l'*apartheid*, qualifié à juste titre par l'Organisation des Nations Unies de crime contre l'humanité. L'Afrique du Sud a ainsi ouvertement proclamé son opposition à la Charte. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des dizaines de résolutions par lesquelles ils ont attiré l'attention du Gouvernement sud-africain sur le fait que sa politique et ses actions étaient incompatibles avec les obligations découlant de la Charte. L'Organisation a également demandé au Gouvernement sud-africain de se conformer à la Charte et de mettre fin à sa politique de discrimination raciale et d'*apartheid*. Mais toutes ces résolutions ont été cyniquement ignorées et violées par le régime raciste de Pretoria.

11. L'attitude négative de l'Afrique du Sud envers la Charte et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies se manifeste également par sa politique de violation flagrante du droit sacré du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Défiant les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud continue à occuper illégalement la Namibie; elle continue à promouvoir vis-à-vis de ce territoire une politique d'annexion et à y étendre sa politique d'*apartheid*. Par son attitude, l'Afrique du Sud continue à faire obstacle à la mise en œuvre du mandat confié par l'Assemblée générale au Conseil des Nations Unies pour la Namibie visant à l'octroi de l'indépendance à ce territoire.

12. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies a maintes fois condamné la politique de l'Afrique du Sud visant à diviser la Namibie en bantoustans, à saper l'unité nationale et à détruire l'intégrité territoriale de la Namibie à des fins annexionnistes. Aux appels qui lui ont été adressés pour qu'elle retire ses forces armées et toute son administration de Namibie, l'Afrique du Sud a répondu en affirmant avec obstination et arrogance sa décision de persister dans ses actes de violation de la Charte.

13. Aussi les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies envers la politique du régime raciste sud-africain et envers ses actes de répression brutale de la lutte de la population africaine, tels que l'odieux massacre de Sharpeville et les crimes similaires commis contre la population namibienne, n'ont-elles pas eu d'écho à Pretoria. Les demandes réitérées de l'Organisation concernant la mise en liberté de toutes les personnes détenues par le régime sud-africain et victimes de la politique de ségrégation raciale d'*apartheid* ont également été complètement ignorées.

14. Parmi les très nombreuses violations de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies commises par le Gouvernement sud-africain, je voudrais me référer très brièvement à quelques aspects qui visent la conduite de l'Afrique du Sud dans ses relations internationales.

15. Il est bien connu que, selon l'Article 2 de la Charte, les Etats Membres ont assumé l'obligation expresse de s'abstenir de prêter leur appui à tout Etat contre lequel l'Organisation applique des mesures préventives ou coercitives. En violant les résolutions du Conseil de sécurité adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte, le régime raciste sud-africain continue à entretenir des relations diplomatiques avec la Rhodésie du Sud et persiste à ne pas appliquer les sanctions imposées à l'encontre de ce pays. De plus, il est un fait bien établi que le Gouvernement sud-africain apporte au régime illégal d'Ian Smith un appui militaire substantiel dans la répression de la lutte de libération nationale du peuple zimbabwéen. Ce sont là des faits incontestables qui prouvent que le régime de Pretoria s'est mis lui-même en dehors de la communauté internationale.

16. La Roumanie socialiste a toujours condamné avec fermeté la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale du régime sud-africain. En même temps, mon pays s'est prononcé avec fermeté et en toutes circonstances pour le respect du droit inaliénable des peuples à se forger leur propre destinée, conformément à leur volonté nationale. Nous avons également participé à un effort multilatéral actif dans la lutte pour l'indépendance et l'abolition de la politique de discrimination raciale et d'*apartheid*. Cette politique a été clairement réaffirmée par le Président de la République socialiste de Roumanie, M. Nicolae Ceaușescu, au cours des nombreux entretiens qu'il a eus avec les chefs d'Etat africains et les représentants des mouvements de libération nationale d'Afrique, tant à Bucarest que lors de ses visites dans les pays africains. Dans son message adressé à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, le président Ceaușescu a souligné ce qui suit :

"La Roumanie condamne résolument la politique d'*apartheid* et les pratiques raciales des régimes minoritaires d'Afrique du Sud et de Rhodésie et se prononce fermement pour la liquidation du honteux joug colonial."

17. Le Gouvernement roumain, qui agit inlassablement en vue de raffermir la capacité d'action de l'Organisation des Nations Unies et d'accroître son rôle dans la vie internationale, appuie l'adoption de toute mesure capable de garantir le respect de la Charte et des principes qui doivent régir les relations entre Etats.

18. Nous avons écouté avec la plus vive attention les déclarations des très nombreuses délégations qui nous ont précédés à cette tribune et qui ont fait un ample réquisitoire à l'adresse de la politique raciste du régime de Pretoria. Les faits cités ici et les arguments avancés durant ce débat mettent davantage en évidence le bien-fondé d'une cause qui s'affirme avec une force irrésistible. Il s'agit de la lutte des peuples pour abolir définitivement le colonialisme et la poli-

tique de discrimination raciale et d'*apartheid*, pour éliminer la force, la domination et le diktat de la vie internationale. La Roumanie socialiste et le peuple roumain tout entier appuient résolument cette cause sacrée de tous les peuples.

19. En raison des violations graves et persistantes des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme par le régime raciste d'Afrique du Sud, nous estimons qu'il est du devoir du Conseil de sécurité d'agir sur la base de la Charte afin d'adopter les mesures les plus énergiques et les plus efficaces.

20. Dans l'esprit de la solidarité militante de la Roumanie socialiste avec la juste cause des peuples africains et avec la lutte de libération nationale des peuples d'Afrique australe, la délégation roumaine appuie fermement les demandes légitimes formulées par les Etats africains et par l'Organisation de l'unité africaine concernant l'exclusion du régime raciste minoritaire de Pretoria de l'Organisation des Nations Unies. Il est clair, je crois, et l'Assemblée générale l'a confirmé récemment par un vote quasi unanime, que ce régime, qui ne représente que la minorité blanche, occupe illégalement le siège qui devrait revenir aux représentants légitimes du peuple de l'Afrique du Sud tout entier.

21. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Mali. Je le prie de prendre place à la table du Conseil et de faire sa déclaration.

22. M. TRAORÉ (Mali) : Monsieur le Président, en prenant place à vos côtés, à cette prestigieuse table, ma délégation se fait tout d'abord le devoir de remercier très sincèrement les membres du Conseil, qui ont bien voulu l'autoriser à participer à leurs débats sur la question des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud.

23. Vous nous permettrez également d'exprimer tout le plaisir que nous ressentons de voir cette réunion du Conseil — à laquelle l'Afrique attache, et pour cause, une signification et un intérêt particuliers — présidée par l'un de ses éminents fils, qui, tout en faisant preuve d'une grande modestie, s'est imposé comme un diplomate avisé et respecté. Vous représentez un pays, la République-Unie du Cameroun, qui a tant donné pour la cause de l'unité africaine et qui entretient d'excellentes relations avec le mien. Puisse donc votre mandat être pleinement couronné de succès.

24. Le déferlement de la violence, née des folles ambitions de l'hitlérisme de régenter le monde selon des lois absurdes comme celles de la supériorité raciale et de la prétendue conquête de l'espace vital, venait à peine d'être contenu que des hommes, rêvant de construire un monde débarrassé des horreurs de la haine et de la guerre, procédaient, il y a de cela une trentaine d'années, à la rédaction de la Charte

des Nations Unies. Représentants pour la plupart de peuples meurtris jusque dans leur chair, ces rédacteurs nous ont légué un précieux instrument juridique qui, en dépit de ses imperfections, entend briser les barrières raciales, philosophiques et religieuses afin que tous les hommes de la terre, sans exception aucune, libres et débarrassés de préjugés, coopèrent à la réalisation de leur destin commun dans la justice et l'équité.

25. C'est ainsi que, malgré quelques graves errements et la survivance de certains droits impériaux, la communauté internationale, enrichie peu à peu de nouveaux membres, s'est engagée dans la voie du rapprochement et de l'entente entre les peuples et les nations. Année après année, la communauté internationale, consciente de ses responsabilités vis-à-vis de la Charte et de l'histoire, n'a cessé de dénoncer et de combattre des maux tels que le colonialisme et le racisme.

26. Les pays africains, bien qu'ayant terriblement souffert des graves méfaits d'une colonisation sauvage, n'ont pas manqué, à la lumière des principes de la Charte, de tout mettre en œuvre pour faire entendre la voix de la raison aux oppresseurs de leurs frères d'Afrique australe. Il n'est dès lors pas étonnant que, dans leur sagesse, les chefs d'Etat et de gouvernement africains, après l'adoption du Manifeste de Lusaka¹, aient délégué, en 1969, un de leurs pairs pour venir avertir la communauté internationale des dangers auxquels elle se trouvait exposée du fait de la poursuite des politiques d'oppression, d'exploitation et de discrimination raciale. Le Manifeste de Lusaka ne traduisait pas seulement les aspirations profondes des peuples africains mais aussi les préoccupations de tous les hommes qui combattent pour l'avènement d'un monde meilleur, celui-là même que la Charte nous fait l'obligation de bâtir pour assurer notre salut.

27. Ma délégation ne saurait aborder le grave problème de l'Afrique du Sud et de l'*apartheid* sans, en premier lieu, souligner l'erreur fondamentale, et combien lourde de conséquences, commise par les fondateurs de l'Organisation d'avoir admis en leur sein les représentants des racistes blancs d'Afrique du Sud qui, dès 1909, avaient fait de la ségrégation raciale une philosophie politique et une forme de gouvernement. L'exclusion des non-Blancs du Parlement d'Afrique du Sud, le refus, par la suite, du droit de grève à ces mêmes populations et leur refoulement par la force dans les réserves n'étaient ni plus ni moins que l'application de la déplorable théorie de la supériorité raciale.

28. Cette théorie s'est systématisée en 1948 avec l'avènement au pouvoir du parti national conduit par Malan, Strijdom et Verwoerd. Ce qui a suivi est connu de tous, et ce serait à mon avis faire insulte aux membres du Conseil que de prétendre leur donner une

description de l'odieux et inhumain système d'*apartheid*. Je dirai simplement qu'il n'y a qu'une différence d'appellation entre le nazisme et l'*apartheid*. Ainsi, en 1940, alors que des millions d'hommes combattant le nazisme et le fascisme tombaient sur les champs de bataille de la liberté, le révérend J. D. Vorster, frère de l'actuel chef du régime de Pretoria, déclarait : "Le *Mein Kampf* d'Hitler montre le chemin qui mène à la grandeur, le chemin de l'Afrique du Sud". Deux ans après, en 1942, son frère fondait une organisation pronazie, l'Odessa Brandwag, et claironnait, à son tour, lors d'une réunion de cette nouvelle phalange nazie :

"Nous sommes pour le social-christianisme, qui est allié du national-socialisme. Peu importe que l'on dise que nous sommes contre la démocratie et pour la dictature."

C'est cette dictature donc qui s'est abattue sur les malheureuses populations noires d'Afrique du Sud et c'est ce mépris de la démocratie, ce goût irraisonné de la brutalité, cette insulte à l'homme, qui ont fait dire à Verwoerd en 1963 : "Nous voulons garder l'Afrique du Sud blanche; la garder blanche ne peut signifier qu'une seule chose, à savoir la domination blanche".

29. Voilà donc comment se présente la réalité en Afrique du Sud. Elle est cruelle, inhumaine, dégradante et intolérable pour ses victimes et pour nous tous; mais aussi et surtout, cette réalité est aujourd'hui plus que jamais lourdement chargée de menaces et d'inquiétude.

30. En effet, l'issue vers laquelle les tenants de l'*apartheid* s'acheminent inévitablement, c'est ni plus ni moins celle de la confrontation armée, de la guerre. Cette guerre est déjà déclarée aux populations non blanches d'Afrique du Sud, où les deux mouvements de libération, l'African National Congress d'Afrique du Sud et le Pan Africanist Congress of Azania, mènent depuis longtemps la lutte; elle s'exerce aussi déjà aux frontières de pays voisins; demain, elle risque même d'être à la porte de tous ceux qui s'opposent à l'*apartheid* si ce fléau n'est pas détruit à temps.

31. L'Organisation des Nations Unies qui, à juste titre, a qualifié l'*apartheid* de crime contre l'humanité a, quant à elle, déjà perçu le danger en déclarant à maintes reprises que l'*apartheid* constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Quoi qu'il en soit, l'Afrique du Sud s'arme fiévreusement et massivement avec le concours de ceux qui l'ont incluse dans leur système de défense, à savoir les puissances membres de l'OTAN [Organisation du Traité de l'Atlantique nord], dont certaines assument au sein du Conseil de sécurité des responsabilités spéciales.

32. Il suffit de se pencher sur quelques lois et règlements promulgués et appliqués en Afrique du Sud

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

contre les opposants de l'*apartheid*, et dont on trouve une liste impressionnante dans l'un des rapports présentés cette année par le Comité spécial de l'*apartheid*², pour se rendre compte à quel point l'*apartheid* constitue un défi à la valeur humaine. Ces lois et règlements visent à transformer ce "pays bien-aimé" chanté par Alan Paton en un immense ghetto. Ils sont l'expression de la haine mise au service de la destruction.

33. Le système d'*apartheid* est donc en tous points en contradiction flagrante avec les buts et principes de la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Partant, le gouvernement qui le pratique ne peut se réclamer de notre organisation. Et les propos tenus en 1945 à la Conférence de San Francisco par le délégué sud-africain, Jan Smuts, sur la nécessité de l'inclusion de clauses expresses sur la garantie des droits de l'homme dans le Préambule de la Charte nous apparaissent aujourd'hui dans toute leur hypocrisie. Le régime de Pretoria s'est ainsi de lui-même mis au ban de la communauté internationale au regard des principes qui la guident.

34. Il faut également reconnaître qu'en plus de ses violations permanentes des principes de la Charte le régime sud-africain est aussi le seul qui se soit trouvé en conflit ouvert avec l'organisation internationale par suite, d'une part, de l'occupation par la force de la Namibie, Territoire relevant de la juridiction directe des Nations Unies, et, d'autre part, du puissant soutien qu'il apporte ouvertement au régime raciste blanc illégal de Rhodésie du Sud.

35. Certains Membres ne cessent de nous répéter qu'avertissements et semonces doivent suffire pour amener les tenants de l'*apartheid* à la raison. Mais nous nous contenterons de leur rappeler que le Gouvernement raciste de Pretoria n'a jamais tenu compte ni des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans le sens d'un règlement pacifique du problème de l'*apartheid* ni des appels solennels qui lui ont été lancés par les différents présidents de l'Assemblée générale depuis 1970. C'est précisément ce mépris permanent affiché par les racistes de Pretoria vis-à-vis de l'Organisation qui a amené l'Assemblée générale à prendre ses responsabilités et à demander au Conseil de sécurité, le 30 septembre, dans sa résolution 3207 (XXIX), d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud.

36. Conformément aux dispositions pertinentes de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité, dans l'accomplissement de sa responsabilité principale de maintien de la paix, agit au nom des Etats Membres "afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation". Ainsi, les décisions que le Conseil sera amené à prendre au terme de ses présentes délibérations devront assurer l'application rapide et efficace

de la résolution 3207 (XXIX), et cela en recourant aux dispositions de l'Article 6 de la Charte. En agissant ainsi, le Conseil se conformera à l'action universelle engagée contre l'*apartheid* tant par l'organisation internationale et les institutions spécialisées que par l'opinion publique mondiale.

37. L'argument selon lequel l'expulsion du régime de Pretoria créerait un précédent dangereux ne revêt à nos yeux aucune véritable valeur. Le précédent dangereux, selon ma délégation, a été, en réalité, d'avoir admis le régime fasciste sud-africain au sein de l'Organisation. Il s'agit en fait pour le Conseil de réparer une erreur commise dans la fièvre des lendemains de victoire. Il n'est plus permis à aucun des Membres de l'Organisation d'ignorer un fait qui s'est depuis longtemps imposé au niveau des Nations Unies, à savoir que le régime sud-africain n'a nullement qualité pour siéger parmi nous et que nous nous devons sans plus attendre, dans l'intérêt même de l'Organisation, de l'extirper de nos rangs.

38. L'expulsion est donc la seule sanction qui s'impose contre le régime raciste blanc d'Afrique du Sud. Comme en témoigne du reste le contenu des Articles 5 et 6 de la Charte, les rédacteurs de celle-ci se sont rendu compte que l'Organisation, dans sa longue marche vers la paix et le progrès, aurait à prendre à un moment ou à un autre de son histoire des décisions graves mais justes de suspension ou d'expulsion contre ceux des Etats Membres qui s'obstineraient à violer les dispositions auxquelles ils ont librement souscrit.

39. Aujourd'hui plus que jamais l'Organisation des Nations Unies, du fait du comportement inqualifiable et inadmissible d'un de ses Membres, se trouve placée à la croisée des chemins, face à un choix décisif pour son avenir : faire appliquer la Charte et rendre la justice ou tourner le dos à ses responsabilités et se faire complice d'un régime qui est la honte de toute l'humanité.

40. Depuis l'adoption de la résolution historique 3207 (XXIX), les espoirs des 17 millions de non-Blancs de l'Afrique du Sud, de tous les Etats africains et de tous les adversaires de l'*apartheid* se sont portés sur le Conseil de sécurité. Nous lui faisons confiance, car nous ne pensons pas qu'aucun de ses membres puisse continuer à ignorer les indicibles souffrances de tout un peuple ainsi que les dangers réels qui pèsent de plus en plus sur la paix et la sécurité internationales du fait de la persistance de la politique inhumaine d'*apartheid*.

41. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

42. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Tout d'abord, je vou-

² Ibid., vingt-neuvième session, Supplément no 22 A, deuxième partie.

drais saisir cette occasion pour adresser à la délégation sœur de l'Irak nos condoléances les plus sincères pour la mort prématurée du Ministre des affaires étrangères de ce pays. Nous prions la délégation irakienne de bien vouloir transmettre nos sentiments de tristesse au Gouvernement et au peuple de l'Irak ainsi qu'à la famille du défunt.

43. Monsieur le Président, ce n'est ni par courtoisie ni par diplomatie que je déclare ici combien ma délégation se réjouit de prendre part au débat sur cette question importante sous votre présidence. Vous représentez un pays qui entretient avec le mien des relations fraternelles d'étroite amitié. Vous représentez un chef d'Etat très estimé dans notre continent pour sa sagesse politique et son attachement à la cause de la liberté africaine et de la compréhension internationale. Dans vos qualités personnelles de compétence, de dévouement et d'équité, le Conseil de sécurité peut voir le gage certain d'une présidence efficace. De fait, la dignité et l'efficacité avec lesquelles vous avez déjà dirigé les délibérations du Conseil sont le témoignage éloquent que la confiance totale que nous avons en vous est bien placée.

44. Tandis que le Conseil de sécurité examine la question des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, il est un autre aspect de votre présidence qui mérite une mention spéciale. Les Membres de l'Organisation se rappellent vivement la visite que votre estimé président, M. Ahidjo, a faite à Turtle Bay, de même que son allocution mémorable à l'Assemblée générale en 1969¹. Le président Ahidjo s'était rendu à New York chargé d'une mission spéciale. En tant que président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, il venait présenter le point de vue de l'Afrique sur la question de l'Afrique australe. Ceux qui ont eu la chance de l'entendre se rappellent encore l'éloquence et la clarté avec lesquelles il a présenté l'historique Manifeste de Lusaka. Salué par presque tous les Membres de l'Organisation comme un document rationnel, le Manifeste, comme nous le savons tous, est tombé dans l'oreille de sourds en ce qui concerne les autorités de Pretoria. Il est donc tout naturel, Monsieur le Président, qu'il vous appartienne, en tant que digne représentant de cet éminent homme d'Etat africain, de présider les délibérations du Conseil alors que l'Afrique libre prend l'initiative de s'engager dans la seule voie qui lui reste à la suite du rejet catégorique et persistant de l'Afrique du Sud d'emprunter le chemin de la raison. Personne d'autre que vous ne pourrait mener mieux les délibérations du Conseil pour faire front à l'attitude récalcitrante et délinquante de l'Afrique du Sud.

45. Les premiers mots de la Charte, sur laquelle l'Organisation est fondée et qui est la seule raison d'espoir pour l'avenir de l'humanité, sont les suivants :

"préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances"

et

"proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites."

Ce sont des mots éloquentes d'un monde épuisé pleurant les catastrophes causées par la seconde guerre mondiale, et ce sont aussi des paroles de foi et de confiance en l'homme, qui résument en partie les causes mêmes de la violence et des guerres et qui sont aussi la raison d'être de notre charte et de notre organisation. Pour souligner la philosophie fondamentale de ces paroles, l'Article premier de la Charte, qui contient les buts et principes de l'Organisation, et les Articles 55 et 56 consacrent ces idéaux mêmes dans des termes très contraignants.

46. Adhérer à l'Organisation des Nations Unies, c'est proclamer de façon solennelle sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes des nations grandes et petites, et c'est s'engager à faire tous les efforts possibles pour faire respecter ces droits.

47. En tant que Membre fondateur de l'Organisation, l'Afrique du Sud ne s'est pas seulement engagée à défendre ces principes de la Charte mais — et ceci est très intéressant à noter — elle était parmi ceux qui, à la Conférence de San Francisco, avaient insisté pour inclure dans la Charte une déclaration des droits de l'homme. Le chef du Gouvernement sud-africain de l'époque, le maréchal Smuts, avait déclaré :

"Je suggère que la Charte contienne, tout au début et dans son préambule, une déclaration des droits de l'homme et de la foi commune qui a soutenu les peuples alliés dans leur lutte cruelle et longue pour faire triompher ces droits et cette foi. Cette guerre... a été une guerre d'idéologies, de philosophies opposées de la vie et de fois opposées... Nous avons lutté pour la justice, pour la dignité, pour les libertés fondamentales et les droits de l'homme qui sont à la base de tout progrès humain et de la paix²."

En effet, la victoire sur le nazisme a été considérée comme un triomphe pour la justice et la dignité ainsi que pour les libertés fondamentales et les droits de l'homme qui sont à la base de tout progrès humain et de la paix. Il était donc naturel que les buts et principes fondamentaux de la Charte visent à atteindre ces objectifs.

¹ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Séances plénières, 1780^e séance.

² Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, vol. I, p. 425.

48. A l'époque, on n'estimait pas, comme on le soutient maintenant, que ce qui arrive aux droits fondamentaux et aux libertés fondamentales de l'homme dans un Etat Membre ne regarde pas les autres. Ces questions n'étaient pas non plus reléguées dans la catégorie des affaires relevant exclusivement de la juridiction interne d'un Etat. Au contraire, ces questions — question des libertés fondamentales, question de la dignité humaine — étaient jugées si essentielles pour la poursuite de la paix qu'elles devaient être, et furent en fait, incorporées aux dispositions contraignantes de la Charte elle-même, puis développées et consacrées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par maintes et maintes résolutions, l'Organisation des Nations Unies a confirmé l'opinion selon laquelle le problème des droits de l'homme était trop important pour être écarté en tant que problème relevant exclusivement des affaires intérieures d'un Etat Membre. En effet, si ces questions étaient considérées comme relevant exclusivement de la juridiction interne des Etats, elles arriveraient à ébranler le fondement même de l'Organisation, à savoir l'action collective pour atteindre ses objectifs. Or l'Afrique du Sud, en signant la Charte, a accepté de défendre ce principe d'action collective.

49. Bien qu'elle ait accepté publiquement ses obligations en vertu de la Charte, l'Afrique du Sud a traité la Charte et l'Organisation des Nations Unies avec le mépris le plus complet, de façon persistante et sans tenir le moindre compte des avertissements lancés par le reste des Etats Membres et l'opinion mondiale dans son ensemble. Ce n'est pas par inadvertance qu'elle n'a pas respecté la Charte. A un moment ou à un autre, nous avons tous violé les dispositions de la Charte. Mais nous essayons tous de la respecter. Essayer, échouer et essayer à nouveau est une chose bien différente que d'ériger en politique délibérée le déni des droits de l'homme et de poursuivre cette politique.

50. Cette attitude s'est traduite dans la structure socio-économique et politique de l'Afrique du Sud avant même la proclamation de la Charte. Mais il est ironique et absurde que l'insertion de cette croyance dans les instruments politiques et constitutionnels de l'Etat ait immédiatement suivi la naissance de l'Organisation que l'Afrique du Sud a contribué à créer et la proclamation de la Charte qu'elle a contribué à rédiger. Juste avant la naissance de l'Organisation, on a dit que le parti au pouvoir avait pratiquement rejeté l'idée d'*apartheid*, et c'est en 1948, peu après la création de l'Organisation, qu'elle a été ranimée et inscrite dans le manifeste politique du Gouvernement sud-africain. Nous pouvons donc dire que l'Afrique du Sud a répudié la Charte aussitôt après l'avoir signée. Et, depuis lors, le régime d'*apartheid* n'a cessé de poursuivre et d'intensifier sa politique d'*apartheid* dans un mépris sans précédent de la Charte.

51. En 1948, le parti national de l'Afrique du Sud menait sa campagne sur la base de l'*apartheid*. Il

commençait ainsi à jeter les fondations d'une justification théorique du racisme et de l'oppression. Au cours de la même année, le Parlement sud-africain a promulgué deux lois, l'*Asiatic Laws Amendment Act* et l'*Electoral Laws Amendment Act*, qui, respectivement, refusaient aux personnes d'origine asiatique le droit de vote et le rendaient très difficile pour les métis. L'année suivante, le Parlement a promulgué le *Prohibition of Mixed Marriages Act*. Cette loi rendait illégaux les mariages entre Blancs et non-Blancs. Une personne contractant un tel mariage en dehors de l'Afrique du Sud ne pouvait invoquer sa validité en Afrique du Sud. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que ceci contrevient directement au paragraphe 1 de l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est ainsi conçu :

"A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille."

Cette loi infâme devait être suivie par ce qu'on est convenu d'appeler l'*Immorality Act* et l'*Immorality Amendment Act*. L'effet de ces lois a été catastrophique du point de vue des relations humaines en Afrique du Sud. Elles ont accéléré l'oppression des Noirs d'Afrique du Sud et des populations d'autres races dans le pays, ainsi qu'il ressort de la déclaration suivante :

"Des familles entières ont souffert lorsqu'un homme ou une femme enfreignait la loi sur le sexe. Certains couples qui vivaient ensemble depuis des années et avaient des enfants d'âge adulte ont vu leur chambre envahie par la police en pleine nuit...; des hommes se sont suicidés après avoir été inculpés en vertu de cette loi... Un cas particulièrement tragique est celui d'un peintre blanc... qui a demandé aux autorités d'être classé comme métis car il ne voulait pas être séparé de sa femme métisse et de leurs petits enfants."

52. Ceci n'est pas une citation extraite d'un document des Nations Unies. Etant donné que le représentant du régime d'*apartheid* a prouvé hier son obsession pour les documents des Nations Unies, je me suis efforcé autant que possible de ne pas me référer à ces documents. Le passage que j'ai cité est tiré du livre de Jan Botha, journaliste sud-africain, intitulé *Verwoerd is Dead* et qui a été publié au Cap, en Afrique du Sud, le pays même de l'*apartheid*.

53. En d'autres mots, au lieu de protéger la famille comme le demande le paragraphe 3 de l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Gouvernement sud-africain attaque les familles des non-Blancs. Mais, comme si cela ne suffisait pas, la discrimination se poursuit même dans l'application de ces lois infâmes. Ce même journaliste a dit :

"Au cours de l'année suivante et jusqu'en juin 1966, sept femmes bantoues ont été condamnées

alors que les coaccusés — sept hommes blancs — étaient acquittés."

54. Pour soutenir ces lois infâmes et les autres mesures prises par le Gouvernement sud-africain, il y a un système d'enregistrement sur la base de la race. Le *Population Registration Act* prévoit l'immatriculation de tout individu en fonction de sa race et oblige les Noirs et les métis à être porteurs de laissez-passer partout où ils se rendent. C'est cet instrument infâme qui, avec le *Group Areas Act*, est utilisé par le Gouvernement sud-africain pour parquer les Noirs dans les ghettos que ce gouvernement a créés à l'intention de groupes spécifiques de population. Un parlementaire sud-africain, Eric Winchester, a dit ce qui suit dans le Parlement raciste d'Afrique du Sud le 23 mai 1973 à propos de ces ghettos et de leurs effets sur la population :

"L'attitude dans les villes" — il s'agit des villes noires — "que nous avons créées est effroyable. Les taudis et les ghettos que nous avons créés engendrent une amertume qui menace notre sécurité. La frustration conduit à l'amertume, l'amertume à la haine et la haine au crime ainsi qu'aux atteintes à l'ordre public. Dans notre folie de séparer, nous avons créé des plaies dans toutes les villes et dans l'esprit des gens."

55. La création de ces ghettos n'est pas le seul effet de cette loi. Dernièrement, le pays a été divisé en sections pour les Africains, les Blancs et les métis. Invariablement, la population noire a reçu les territoires les moins productifs, les plus insalubres et les plus petits par rapport à la population. Invariablement les Blancs ont reçu les territoires les plus grands et les plus productifs, et les frontières ont été établies de façon que toutes les richesses minières se trouvent dans les zones blanches. Les Blancs, qui représentent 17,5 p. 100 de la population, ont 87 p. 100 des terres tandis que les Noirs n'en ont que 13 p. 100. La création de ce que l'on appelle les foyers nationaux a provoqué le chômage, la malnutrition, de nouvelles arrestations et détentions arbitraires et un affaiblissement général de la population africaine.

56. En matière d'éducation, le Gouvernement sud-africain a poursuivi une politique conçue pour maintenir les non-Blancs dans une situation toujours inférieure dans la société sud-africaine. Dès 1953, le Parlement sud-africain a adopté ce qu'on est convenu d'appeler le *Bantu Education Act*. Dans un débat au Parlement, M. Verwoerd, à l'époque ministre des affaires autochtones, disait ce qui suit sur l'éducation qu'il envisageait pour les Bantous en Afrique du Sud — et c'est le genre d'éducation que le représentant du régime d'*apartheid* a eu l'audace de nous vanter hier :

"Lorsque je serai à la tête de l'éducation des autochtones, je la réformerai de façon que, dès l'enfance, ils sachent qu'ils ne sont pas destinés à

être les égaux des Européens... Ceux qui croient à l'égalité ne sont pas de bons instituteurs pour les autochtones."

C'est donc sur la base de cette philosophie de suprématie raciale que l'éducation sud-africaine est conçue.

57. Dans le même dessein de maintenir les Africains dans un état d'infériorité permanente, certaines catégories d'emplois ne sont pas accessibles à la population non blanche d'Afrique du Sud. Le prétendu *Job Reservation Act* interdit aux employeurs d'offrir certains emplois aux non-Blancs, en même temps qu'il interdit aux employés de les accepter. Cette loi infâme est en contradiction avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule au paragraphe 1 de l'article 23 ce qui suit :

"Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage."

58. Les exemples de discrimination et de violation des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont innombrables, et je ne laisserai pas le Conseil en les citant tous. Cependant, je mentionnerai l'appareil d'oppression établi par le régime de Pretoria pour appliquer ses desseins diaboliques en Afrique du Sud. Dans leur fanatisme pour assurer la discrimination et la suprématie blanche, les autorités de Pretoria ont adopté des mesures de répression si horribles qu'elles ne peuvent être comparées qu'aux actes démentiels commis par Hitler. La détention sans jugement et l'interdiction de séjour dans certaines zones sont monnaie courante. Les autorités ont frappé d'interdiction les partis organisés et les groupes qui n'appuient pas leur système diabolique. La torture de prisonniers politiques est pratiquée quotidiennement. On abat ceux qui s'opposent à l'*apartheid*, et les meurtriers sont l'objet de félicitations. Le principe de la Déclaration en ce qui concerne le droit d'association et de réunion pacifique et l'expression des idées est complètement ignoré.

59. Nous avons été témoins en Afrique du Sud de l'introduction de mesures draconiennes telles que le *Suppression of Communism Act*, le *Terrorism Act* et autres mesures analogues conçues pour étouffer les activités des Sud-Africains qui s'opposent à la politique inhumaine d'*apartheid*. Le prétendu Ministre de la justice a le pouvoir, en vertu de ces lois, de priver toute personne qualifiée de communiste de ses moyens de subsistance et de l'empêcher de jouir de tous contacts sociaux. En outre, il faut noter qu'en Afrique du Sud la loi ne suit pas forcément une procédure régulière, ce qui, en soi, est une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

60. Le Rapport établi par M. R. A. Falk, observateur au procès de Tuhadeleni et autres — il s'agit d'un

procès de patriotes namibiens en Afrique du Sud —, montre à l'évidence le mépris total dans lequel on tient la règle du droit. Ce rapport, publié par la Commission internationale de juristes, montre que ces procès ne sont pas de véritables procès mais des instruments politiques dont se servent les autorités sud-africaines pour renforcer leur politique d'*apartheid*. Voici comment M. Falk concluait son rapport :

"Les procès, avec toute leur fanfare, doivent donc être considérés comme des efforts déployés par le Gouvernement sud-africain pour consolider davantage ses pouvoirs dictatoriaux."

61. Le système qui règne en Afrique du Sud n'est pas différent de celui que l'on a combattu pendant la seconde guerre mondiale. C'est le système de suprématie qu'Hitler voulait imposer au monde qui a été à l'origine de cette guerre, et Hitler avait décrit ses plans dans son livre *Mein Kampf* dans les termes suivants :

"Un peuple qui ne réussit pas à préserver la pureté raciale de son sang détruit ainsi l'unité d'âme de la nation dans toutes ses manifestations."

C'est à cause de cette conception de suprématie que le monde a été plongé dans une catastrophe. C'est entre autres pour empêcher que renaissent de nouvelles doctrines de suprématie de ce genre, avec tous les dangers qu'elles comportent, que l'Organisation des Nations Unies a été créée. Et pourtant, aujourd'hui, nous sommes en présence d'une nouvelle idéologie identique de suprématie en Afrique du Sud.

62. Le 16 août 1963, Verwoerd, l'ancien premier ministre d'Afrique du Sud, déclarait ce qui suit à propos de la suprématie blanche :

"Je tiens à être très clair sur cette question. Lorsque je parle de la nation d'Afrique du Sud, je parle des Blancs d'Afrique du Sud... Le parti national qui est au pouvoir aujourd'hui — et je le dis ouvertement — n'est pas pour moi un parti afrikaner ou anglais ou afrikaner-anglais, quel qu'il ait été son passé. Il s'agit pour moi d'un parti qui défend l'homme blanc, le gouvernement blanc en Afrique du Sud."

Cette idéologie de suprématie raciale est aujourd'hui l'idée maîtresse en Afrique du Sud.

63. John Vorster, le premier ministre actuel du régime d'*apartheid*, est censé avoir dit ce qui suit dans sa jeunesse :

"Nous sommes pour le nationalisme chrétien, qui est un allié du national-socialisme. Vous pouvez qualifier le principe antidémocratique de dictature si vous le souhaitez. En Italie on l'appelle fascisme, en Allemagne national-socialisme allemand, et en Afrique du Sud nationalisme chrétien."

Je dois souligner qu'il ne s'agissait pas là d'une citation tirée d'un document des Nations Unies mais de paroles prononcées par M. Vorster. Il n'est donc pas étonnant qu'un Etat aux mains de M. John Vorster poursuive aujourd'hui cette politique de suprématie raciale et de discrimination.

64. Lorsque les voix de la raison en Europe appelaient l'attention sur la nature véritable du nazisme et sur ce que représentait Hitler pour l'avenir de l'humanité, le monde n'a pas entendu ces voix et il lui en a coûté une guerre tragique pour restaurer la liberté. Aujourd'hui, la situation qui règne en Afrique du Sud est une réincarnation du nazisme. Une fois de plus, la voix de la vérité et la voix de la raison et de la justice appellent notre attention sur les dangers que représente la politique d'*apartheid* dans toutes ses manifestations. Et notre organisation mondiale, si elle décide de ne pas entendre ces voix, nous fera courir à tous le plus grand risque.

65. Le problème de l'*apartheid* et de la discrimination raciale professés, prêchés et pratiqués par un Membre de l'Organisation sera la pierre de touche de la véritable sincérité de chacun des Membres et du sérieux de la Charte. Si le monde a puisé un grand espoir dans l'adoption de la Charte par la communauté mondiale et dans la naissance de l'Organisation des Nations Unies, c'est parce que la Charte et l'Organisation étaient la promesse solennelle faite à l'humanité que les nations feraient tout pour éliminer non seulement les guerres et les conflits internationaux mais aussi les maux qui empêchent l'homme de jouir de sa dignité et de sa liberté, fléaux qui, nous en convenons tous, sont à l'origine de toutes les guerres et de toutes les souffrances humaines.

66. L'engagement que nous avons pris à l'égard des hommes, des femmes et des enfants du monde entier ne devrait pas demeurer une vaine promesse, car si l'on ne veut pas être qualifiés d'hypocrites il faut qu'il s'accompagne d'une détermination consciente de déployer tous nos efforts pour l'honorer. Si nous sommes vraiment résolus à observer, à titre individuel, les dispositions de la Charte et à prendre des mesures conjointes pour réaliser ses objectifs, nous devons montrer que nous sommes prêts à agir sérieusement, conformément à nos paroles. Sinon, nous aurons l'air de manquer de sérieux.

67. L'existence parmi nous d'un délinquant doublé d'un ennemi juré de la dignité humaine qui gifle effrontément l'Organisation est non seulement une insulte aux Nations Unies mais une condamnation de tous les autres Membres, qui permettent que soit trahi l'espoir que la Charte avait inspiré à nos peuples en délivrant l'humanité des conséquences atroces de la tyrannie nazie. Nos engagements et nos déclarations sont, en effet, écrits noir sur blanc dans la Charte et tous les peuples du monde peuvent les lire. Il leur est facile de mesurer nos actes en fonction de nos paroles. Nous sommes responsables de nos contradictions et

de la lenteur que nous mettons à prendre les mesures qui s'imposent.

68. Le Conseil de sécurité, à la présente réunion, doit donc réfléchir sérieusement et se demander si la politique répugnante et délibérée de l'Afrique du Sud, appliquée en grave violation de la Charte, est compatible avec l'appartenance de ce coupable avéré à l'Organisation des Nations Unies. Alors que nous siégeons dans cette salle, l'humanité tout entière, sans parler des populations non blanches d'Afrique du Sud humiliées et souffrantes, attend avec anxiété de voir si nous avons l'intention d'honorer nos engagements, si nous n'avons pas oublié cette dégradation humaine que nous avons résolu de ne plus tolérer parmi nous, en fait, de voir si nous considérons toujours la Charte et l'Organisation comme des instruments importants et des symboles d'espérance pour tous. Le moment est venu de mettre notre intégrité à l'épreuve, l'intégrité de nos paroles, de nos actes et de l'Organisation. Nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer. L'humanité ne nous le pardonnerait jamais.

69. Depuis qu'existe l'Organisation, il n'est pas un seul secteur de ses Membres, pas un seul Membre qui, à aucun moment, même indirectement, ait essayé de justifier ou de rationaliser la politique préconisée et pratiquée par le régime de Pretoria. La raison en est évidente. En effet, si nombre d'Etats Membres ont des défaillances dans leur politique à l'égard des droits des individus, seule l'Afrique du Sud érige en doctrine d'Etat le principe que les êtres humains ne sont pas égaux et ne doivent pas être traités comme des égaux. L'appartenance à une organisation présuppose l'adhésion à certains principes fondamentaux sur lesquels repose cette organisation et l'adhésion à ses objectifs. La Charte est fondée sur le principe cardinal que les êtres humains sont égaux et doivent jouir de toutes les libertés fondamentales qui sont les droits naturels et inaliénables de l'homme. Le régime de Pretoria réfute ce principe fondamental en théorie et le nie dans la pratique. Ainsi, alors que dans tous les pays les êtres humains peuvent recourir aux institutions nationales et gouvernementales pour obtenir réparation des torts dont ils sont victimes, c'est seulement en Afrique du Sud que les institutions nationales et gouvernementales sont utilisées pour causer des torts aux masses et les réprimer. C'est pour cette raison fondamentale que tous les Membres ont dénoncé le régime de Pretoria. C'est cet aspect du problème qui distingue l'Afrique du Sud en tant que seul pays au monde dont la politique a figuré à chaque ordre du jour de l'Organisation aux fins d'analyse et pour s'efforcer de redresser les injustices dont la population de l'Afrique du Sud est victime.

70. Le Conseil de sécurité n'a pas besoin d'entendre à nouveau le récit des crimes commis par le régime raciste d'Afrique du Sud en contravention de la Charte. Ainsi que je l'ai déjà dit, ces crimes sont de notoriété publique et il en existe des preuves abondantes. Il n'est pas utile non plus de rappeler combien de fois les

décisions du Conseil sur l'Afrique du Sud et sa politique d'*apartheid* et raciste ont été méconnues avec mépris et impunité. L'Assemblée générale a adopté *ad nauseam* résolution après résolution, uniquement pour être éconduite alors que les violations mêmes auxquelles on demandait à ce régime de renoncer ne faisaient que s'intensifier. Au cours de ses quatre dernières sessions, l'Assemblée générale a rejeté les pouvoirs du régime raciste et a fait savoir qu'il s'agissait là d'un sérieux avertissement donné à ce régime. Mais ces avertissements ne semblent pas avoir impressionné le régime d'*apartheid*. Les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales, comme l'Organisation de l'unité africaine, n'ont épargné aucun effort pour réformer la mentalité fasciste de ce régime, mais ces efforts ont également échoué sur le roc stérile du fanatisme.

71. Tout cela fait que l'Afrique du Sud a été suffisamment prévenue d'avoir à se conformer aux règles et aux normes de conduite internationale que l'on exige d'un Membre de l'Organisation. Néanmoins, elle est devenue de plus en plus arrogante envers la communauté mondiale qu'elle n'a cessé de défier. L'Assemblée générale a donc décidé à juste titre que le moment était venu de reconsidérer les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud. En fait, l'Organisation de l'unité africaine, qui a pris l'initiative de cette décision, est déjà venue à la conclusion que l'appartenance de l'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies est une contradiction anormale de l'Organisation. La Charte elle-même, dans son Article 6, dispose en termes nets que

"Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité."

L'Afrique du Sud a non seulement enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la Charte mais elle s'en glorifie. Elle a rejeté la Charte et ne réunit donc plus les conditions voulues pour continuer à faire partie de l'Organisation. En fait, en soumettant cette question au Conseil de sécurité, l'Assemblée générale a indiqué qu'il était grand temps pour l'Organisation de se purifier en se débarrassant de cette souillure et de cette flétrissure que lui vaut le fait de s'associer avec le fanatisme racial érigé en institution. L'Organisation ne peut coexister avec le fanatisme racial ainsi institutionnalisé.

72. Partant de ce fait, il faut noter que l'on a souvent déclaré que, parmi les Membres de l'Organisation, la différence d'appréciation ne tient pas à la question de savoir si nous détestons universellement l'*apartheid* mais à l'attitude que l'on a à l'égard de l'élimination de ce cancer de notre organisme politique. Nous aimerions le croire. Cependant, il y a parmi nous des Membres qui, professant la thème de la "différence d'attitude", ont coopéré et collaboré avec l'Afrique

du Sud et, contrairement à leurs déclarations, ont encouragé le régime de Pretoria dans sa politique erronée et néfaste. Est-il réaliste de croire que nous pouvons traiter cette tumeur maligne sans opération chirurgicale radicale ? La fraternisation avec l'Afrique du Sud renforce les maux de l'*apartheid*. Les demi-mesures ne sauraient remplacer cette opération chirurgicale indispensable à l'élimination de l'élément cancéreux de notre organisation. L'Organisation des Nations Unies ne peut coexister avec l'Afrique du Sud de l'*apartheid*.

73. Tout membre du Conseil de sécurité qui, à ce moment critique, ne tiendrait pas compte de cette opinion confirmerait, ce faisant, le mépris qu'il a pour l'humanité.

74. Prétendre que le principe de l'universalité exige que l'Afrique du Sud continue de faire partie de l'Organisation revient à déformer le sens même de ce principe. C'est, en effet, affirmer que l'universalité est un mot vide de sens. Si un tel raisonnement était valable, quel serait le sens de l'insertion dans la Charte des Articles 4, 56 et, en particulier, 6 ? Ne serait-ce pas vider la Charte de son contenu ? Ne serait-ce pas tourner en ridicule le principe même de l'universalité ? S'en tenir à un tel argument ne ferait que jeter le discrédit sur les signataires de la Charte.

75. Ceux qui pensent que l'Afrique du Sud finira par entendre raison du fait de l'adoption répétée de résolutions, résolutions qui ne sont jamais suivies d'action, se trompent, même s'ils sont sincères. La présence de l'Afrique du Sud dans une organisation respectable comme la nôtre ne fait que lui conférer une apparence d'estime et lui permet de camoufler sa politique odieuse et répugnante d'*apartheid* et de discrimination raciale condamnée par tous. Sa présence dans l'Organisation donne l'illusion que l'Afrique du Sud souscrit aux buts et principes de la Charte. Ce serait pour l'Organisation la dissimulation la plus énorme de son histoire. Les exhortations contenues dans les nombreuses résolutions de l'Organisation se sont révélées inefficaces. Il ne reste donc plus à celle-ci qu'à se dissocier de l'Afrique du Sud pour montrer au monde à quel point les Nations Unies et l'Afrique du Sud de l'*apartheid* sont incompatibles.

76. Le moment est venu; l'heure a sonné. L'horloge de l'histoire attend anxieusement de marquer une décision d'importance mémorable pour notre époque. Marquera-t-elle les paroles et les décisions d'hommes courageux qui demandent que soit donné le départ de notre course vers la justice universelle, une course que nous devons gagner ? Sera-ce l'heure des décisions des hommes du destin, le destin de la justice universelle dans le cadre de l'égalité souveraine de tous les hommes et de tous les peuples, ou bien sera-ce l'heure des manœuvres dilatoires d'Etats effrayés de leurs propres responsabilités et indifférents aux souffrances des innocents d'Afrique du Sud ?

77. Voici l'heure où le Conseil de sécurité, et en particulier ses membres permanents avec leur droit de veto, doit être conscient de ses responsabilités et les faire s'accorder avec les espoirs que l'humanité a placés en lui. Il ne peut échapper à cette tâche. Le Conseil a la possibilité d'écrire le premier chapitre du livre de la justice humaine, fermant ainsi — qu'on nous permette cet espoir — le dernier chapitre du livre de l'injustice dans cette partie du monde. Nous savons en effet qu'aucun peuple ne peut devenir insensible aux souffrances et aux persécutions simplement parce qu'il a été persécuté et a souffert depuis si longtemps. Aucun peuple ne peut devenir insensible à la dégradation humaine simplement parce qu'il a longtemps souffert de cette dégradation. L'histoire nous apprend que les peuples continueront à se battre tant qu'ils n'auront pas surmonté l'oppression qu'ils subissent, quelle que soit la décision que nous prendrons au sein du Conseil. Il convient cependant, et ce n'est que sage, que le Conseil s'associe pleinement à ce combat légitime.

78. Nous tenons à préciser, par conséquent, que s'il ne prend pas la décision qu'il doit prendre le Conseil écrira un nouveau chapitre d'injustice. Même avant la décision historique prise par l'Assemblée générale de rejeter les lettres de créance du régime sud-africain, l'intransigence de ce régime était bien connue. Nous avons entendu hier le représentant du régime d'*apartheid* présenter son apologie arrogante de l'*apartheid*. Il n'a présenté aucun excuse, aucun regret, mais seulement une nouvelle défense sans vergogne de cette même politique déjà discréditée et sans cesse condamnée par l'Organisation. Si, en conséquence, nous ne prenons pas maintenant la seule décision qui s'impose, cette intransigence et cette arrogance se verront soutenues et encouragées par l'inaction de ceux d'entre vous qui, siégeant en ce conseil, n'auront rien fait. Et l'histoire ne vous donnera pas son absolution.

79. Je voudrais encore ajouter ceci : ceux qui se prétendent les gardiens de la Charte devraient être les derniers à la saper par leurs actes. Est-ce trop leur demander ? Ceux qui sont fiers de manger à la table de l'*apartheid* doivent reconnaître que leur plaisir est payé de la sueur de l'esclavage de l'*apartheid*. Ils n'échappent donc pas à la culpabilité liée à l'*apartheid* car ils contribuent à soutenir et à nourrir la politique d'*apartheid*.

80. Les collègues africains qui m'ont précédé ont présenté très éloquemment la position de l'Afrique sur cette question essentielle. Il me suffira de citer, par exemple, la brillante déclaration de mon frère et collègue, le représentant de Maurice, M. Ramphul [1797^e séance]. Cependant, et c'est là un fait important, aucun rapport n'en dira jamais assez sur les iniquités qui sont perpétrées quotidiennement contre les innocentes populations d'Afrique du Sud. A la vingt-huitième session de l'Assemblée générale nous disions :

"chaque jour qui s'écoule où l'*apartheid* peut régner en maître en Afrique du Sud constitue 24 heures de scandale et de honte pour l'humanité civilisée et pour notre organisation".

La situation n'a pas changé, et elle ne ferait qu'empirer si le Conseil de sécurité manquait à ses devoirs à cette heure décisive.

81. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

82. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, en commençant cette déclaration je voudrais tout d'abord m'associer à ceux de mes collègues qui vous ont adressé de sincères félicitations à l'occasion de votre accession au poste si important de président du Conseil de sécurité. Votre présence à ce poste est un hommage aux peuples d'Afrique et au tiers monde et constitue la reconnaissance de vos grands talents et de la sagesse que vous apportez à la direction des débats du Conseil. Je voudrais également vous remercier de m'autoriser à présenter le point de vue de ma délégation sur une question qui préoccupe beaucoup le Gouvernement et le peuple de l'Etat du Qatar.

83. Ma délégation est extrêmement heureuse de la décision prise par l'Assemblée générale le 30 septembre 1974 demandant au Conseil de sécurité d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud. Nous savons tous que le régime minoritaire raciste blanc d'Afrique du Sud a systématiquement violé les résolutions du Conseil et de l'Assemblée depuis que l'Organisation des Nations Unies existe. En outre, ce régime s'est comporté d'une façon parfaitement offensante pour tout être humain décent et a violé de façon flagrante la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'agit d'un régime dont l'arrogance et la ferme croyance en sa supériorité ont privé des millions de nos frères humains, la majorité noire d'Afrique du Sud, de leur nature même d'être humain.

84. L'*apartheid* est l'esclavage moderne. Il n'y a pas de paroles suffisamment éloquentes pour décrire les souffrances spirituelles, intellectuelles et physiques de la population noire d'Afrique du Sud ni le degré d'oppression auquel elle a été soumise. Nous avons tous souffert de cette situation. Nous avons déploré cette situation. Nous avons adopté des résolutions et des recommandations. Pourtant le régime sud-africain, au lieu d'entendre la voix sévère de l'opinion mondiale, a intensifié sa politique de répression. Les meurtres, les assassinats, les enlèvements et l'emprisonnement des adversaires de sa politique nocive sont des événements quotidiens. Les rapports du Comité spécial de l'*apartheid*⁶ fournissent des renseignements con-

crets au sujet de la politique d'oppression et des lois arbitraires et inhumaines destinées à étouffer toute opposition. Je suis certain que les membres du Conseil connaissent bien le contenu de ces rapports et je m'abstiendrai donc d'en parler en détail.

85. Les avertissements réitérés adressés par l'Organisation des Nations Unies à l'Afrique du Sud n'ont pas été entendus. Entre-temps, la population noire, qui représente 83 p. 100 de la population totale, n'a connu aucun répit. Nous avons une responsabilité à l'égard de ce peuple. Ses espoirs reposent sur nous. Et, si nous n'agissons pas, nous ne ferons que prêter la main au régime raciste.

86. Outre la répression exercée contre la population noire autochtone d'Afrique du Sud, le régime minoritaire blanc continue d'occuper illégalement la Namibie, violant ainsi les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et soumettant le Territoire et son peuple à la pire forme d'exploitation. En outre, la très large coopération militaire et économique qui unit l'odieux régime d'Afrique du Sud au régime illégal de Rhodésie du Sud constitue une violation des sanctions imposées à l'encontre de ce dernier et est une preuve supplémentaire de ce que le régime sud-africain ne tient aucun compte de l'Organisation.

87. Il est vraiment surprenant que l'Organisation, qui considère l'*apartheid* comme un crime, autorise un régime qui glorifie ce crime et qui en vit à être représenté en son sein. L'Article 6 de la Charte déclare :

"Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité."

Ma délégation a la ferme conviction que le régime sud-africain a enfreint et continue d'enfreindre la Charte et elle recommande que cet article soit invoqué afin d'expulser l'Afrique du Sud de l'Organisation.

88. Ma délégation, qui appuie le principe de l'universalité, pense que l'expulsion de l'Afrique du Sud ne violerait en aucune manière ce principe. Au contraire, cet acte en constituerait une affirmation. Si 17 p. 100 seulement de la population de l'Afrique du Sud jouissent de droits politiques du fait qu'ils appartiennent à la race blanche, alors que la majorité noire se voit refuser les droits les plus élémentaires, comment quiconque peut-il admettre la prétention de cette minorité à représenter la population tout entière ?

89. Nous estimons qu'il est du devoir solennel du Conseil de sécurité de prendre des mesures décisives afin de châtier un régime qui a déjà été expulsé et exclu de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2133e séance, par. 62.

⁷ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément no 22 et Supplément no 22 A, deuxième partie.

de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de nombreuses autres organisations et conférences internationales.

90. Il est maintenant plus évident que jamais que nous devrions prendre des mesures concrètes afin de renforcer l'efficacité des Nations Unies. L'une de ces mesures exigerait la coopération de tous, particulièrement des grandes puissances, pour faire en sorte que les résolutions de l'Organisation soient appliquées. Le mépris dont ont fait preuve les régimes d'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et d'Israël à l'égard des résolutions réitérées de l'Organisation en diminue fortement l'efficacité, nuit au prestige de l'Organisation et constitue une source de découragement pour ceux qui luttent afin de se libérer du joug colonial. Les régimes de colons d'Afrique du Sud, de Rhodésie du Sud et d'Israël se sont édifiés sur les souffrances et les épreuves de la population autochtone. En fait, le régime sioniste d'Israël est allé jusqu'à déclarer que la présence continue des Arabes autochtones de Palestine était indésirable et il les a expulsés de leur patrie. L'alliance impie entre Israël et l'Afrique du Sud, ou pour mieux dire entre le sionisme et l'*apartheid*, est maintenant fermement scellée. Les deux reposent sur le principe d'une élite. Les deux font preuve d'exclusivisme et sont maintenant soumis aux attaques d'une opinion mondiale indignée. Il n'est donc pas surprenant que l'Afrique du Sud et Israël, qui récemment ont élevé leur représentation diplomatique au niveau d'ambassade, trouvent l'une dans l'autre un allié naturel et sûr de même qu'un compagnon dans l'isolement auquel les soumet la communauté internationale. Le niveau élevé de leur coopération dans tous les domaines, notamment dans le domaine militaire, est dans la ligne d'un objectif commun : l'oppression de la population autochtone.

91. L'objectif de la paix et de la sécurité mondiales ne peut être atteint tant que l'*apartheid*, le colonialisme, l'occupation par la force et l'annexion continueront d'être tolérés. L'interdépendance de la communauté mondiale a récemment été mise en lumière par toute une série d'événements importants. Cette interdépendance ne peut être constructive et bénéfique pour tous que si elle repose sur la Charte des Nations Unies et sur les nobles buts et principes de l'Organisation.

92. Pour conclure, ma délégation croit que l'exclusion de l'odieux régime raciste d'Afrique du Sud rehausserait le prestige de l'Organisation, constituerait un avertissement à l'intention de ceux qui persistent à défier ses résolutions et apporterait soutien et encouragement aux millions de Noirs sud-africains qui aspirent à recouvrer leurs droits élémentaires et leur dignité d'êtres humains.

93. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Libéria, que je prie de prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

94. M. HARMON (Libéria) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, et surtout en un moment où le Conseil de sécurité est saisi de l'un des problèmes les plus graves que connaissent actuellement l'Afrique et la communauté mondiale, rien n'apporte à mon pays et à moi-même plus de plaisir et de satisfaction que de pouvoir vous adresser les plus chaleureuses félicitations d'un pays frère et les miennes propres alors que vous assumez les hautes fonctions de président du Conseil. Nos vœux et nos prières vous accompagnent pour que vous dirigiez et présidiez ces séances du Conseil à la fierté de votre pays, de votre peuple, du peuple de l'Afrique et des peuples du monde.

95. Il faut souligner également le fait que, parallèlement, un autre fils noble et illustre de l'Afrique préside l'Assemblée générale tandis que vous-même présidez le Conseil de sécurité au moment où celui-ci a été prié d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud du fait de la violation par celle-ci des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

96. De même, je manquerais à mon devoir en ne faisant pas l'éloge de votre prédécesseur, M. Richard le représentant du Royaume-Uni, qui a assuré pendant le mois de septembre la présidence du Conseil. Je lui adresse les félicitations de mon gouvernement et de ma délégation pour un travail bien fait.

97. Nous avons demandé à être le dernier orateur au cours de ce débat — mais je crois comprendre que nous ne le serons pas — parmi les non-membres du Conseil de sécurité afin de rappeler à cet organe que l'inquiétude de mon gouvernement quant aux problèmes que pose l'*apartheid* existait bien avant que l'Organisation des Nations Unies ne s'en saisisse pour examen. Notre inquiétude prenait sa source dans nos idéaux humanitaires et dans notre conscience profonde qu'une politique qui est le résultat d'un conflit racial dans une partie quelconque du continent africain non seulement entraînerait des désordres internes mais menacerait de la manière la plus nette la paix et la stabilité du continent tout entier. La plupart des dirigeants africains peuvent attester que le président Tolbert, comme son prédécesseur, a, de la manière la plus éloquente, combattu pour la libération totale de ses frères de l'oppression et de toute forme de discrimination raciale.

98. La position de mon gouvernement sur la question de l'*apartheid* notamment a toujours été claire et positive. On peut faire remonter cette position bien avant l'année 1952, lorsque l'Organisation des Nations Unies a été saisie du problème. Il y a donc plus de 20 ans que le Libéria se trouve au rang de ceux qui ont pris position et font entendre leur voix contre la politique inique et diabolique d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement sud-africain. Ce crime afflige le cœur des hommes et des femmes bien pensants du

monde entier et le remplit de tristesse, et il semble très clair que les membres du Conseil de sécurité, qui sont maintenant les juges de cette période de l'histoire mondiale, doivent agir dans l'intérêt bien compris de la communauté mondiale et surtout des peuples d'Afrique, dont les frères sont écrasés et se voient inutilement privés de leur dignité humaine et des libertés fondamentales qu'ils tiennent de Dieu.

99. Cette question déchirante du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique abominable et atroce d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement sud-africain est parvenue à son apogée et a ainsi cristallisé la nécessité d'efforts concertés de tous les pays épris de paix pour prouver que leurs gouvernements adhèrent aux politiques proclamées et garanties par la Charte des Nations Unies. Ne pas agir de la sorte équivaldrait à renier l'idéal d'égalité des hommes, de valeur et de dignité de la personne humaine qui est la clef de voûte de la civilisation.

100. Du fait de la position constante de mon gouvernement concernant l'*apartheid* et en raison de l'importance que nous attachons à cette question, mon gouvernement m'a autorisé à répéter, pour leur conférer plus de force, certains passages pertinents de la déclaration faite il y a 13 ans par le représentant du Libéria, M. Barnes — qui est en convalescence et n'a pu malheureusement être présent. S'exprimant sur la question de l'*apartheid*, il a dit :

"Je voudrais dans un instant rappeler brièvement l'évolution de cette grave question de l'*apartheid* à l'Organisation des Nations Unies; mais, avant de le faire, je voudrais définir le cadre dans lequel je me place.

Dans les limites de celui-ci, je voudrais, me reportant à la Charte, relire avec vous quelques-uns des principes qu'elle contient. On ne saurait trop souvent répéter ces paroles ni y réfléchir trop fréquemment : tout d'abord, ces paroles tirées du deuxième alinéa du Préambule : "proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations grandes et petites"; ensuite, celles tirées du paragraphe 3 de l'Article premier : "Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion"; et, plus spécifiquement, les Articles 55 et 56, que je n'ai pas besoin de citer.

"C'est dans ce cadre établi en vue de créer un monde juste et sûr dans lequel tous les hommes pourraient vivre et s'épanouir dans un milieu exempt d'inégalité, de haine, de crainte et de pauvreté que l'Assemblée générale a entrepris, en 1952, son examen de la question de l'*apartheid*.

"Depuis lors, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions affirmant que l'*apartheid* était une discrimination raciale incompatible avec la Charte et les obligations qui découlent pour ses Membres de l'Article 56. Malgré cela, le Gouvernement sud-africain a systématiquement manqué de se conformer aux demandes et aux exigences réitérées de l'Organisation, de réviser sa politique raciale et de respecter les obligations qui lui incombent aux termes de la Charte.

"Tout au contraire, le Gouvernement sud-africain a intensifié sa politique d'*apartheid* et accru son oppression systématique des Africains, qui représentent plus des deux tiers de la population du pays. En fait, le représentant de l'Afrique du Sud a récemment eu l'insolence de sermonner l'Assemblée générale elle-même au sujet des prétendus nécessités et avantages de la politique d'*apartheid* de son gouvernement, qu'aucun autre Etat n'appuie.

"Je pourrais noter qu'en prônant l'*apartheid* devant l'Assemblée le 11 octobre dernier⁷ le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud a trouvé le moyen d'examiner d'un œil réprobateur presque toutes les nations représentées à l'Assemblée et s'est efforcé de prouver que les avantages de la répression sud-africaine dépassaient de loin les bienfaits de l'égalité, de la liberté et de l'indépendance qui sont l'heureux partage du peuple de mon pays ainsi que d'autres pays d'Afrique et du monde. A mon avis, une défense de ce genre confère à la déclaration du Ministre et à la politique qu'il défend un caractère de paranoïa.

"Cette situation incroyable dans laquelle l'Afrique du Sud affirme qu'elle est seule à avoir raison et que le reste du monde se trompe vient de provoquer une motion de censure contre l'Afrique du Sud. Cette censure devrait constituer un choc si rude pour l'Afrique du Sud que son gouvernement devrait commencer à tenir compte des résolutions cumulatives de l'Organisation des Nations Unies et de la force de l'opinion publique mondiale tout entière, qui exige la fin de l'*apartheid* et, venant s'ajouter à la rupture de l'Afrique du Sud avec le Commonwealth britannique, a maintenant en fait isolé le Gouvernement sud-africain du reste de la communauté mondiale.

"Il y a certes peu de précédents — il n'y en a peut-être aucun — dans l'histoire moderne où un gouvernement a poursuivi de manière si constante une politique entièrement immorale et impraticable malgré la condamnation totale du reste du monde, y compris l'appartenance à des organisations internationales. Cette anomalie exaspérante a bien entendu provoqué à l'Organisation des Nations Unies un mouvement puissant en faveur de l'adoption de sanctions politiques et économiques contre

⁷ *Ibid.*, seizième session, Seances plénières, 1033e séance.

la République sud-africaine, et même de son expulsion de l'Organisation.

"Ce sont là bien entendu des mesures extrêmement fortes — les sanctions ont rarement été employées par l'Organisation des Nations Unies et aucun Membre n'a encore été expulsé. Mais on comprend les puissantes pressions affectives et pratiques qui inspirent le mouvement en faveur de ces mesures radicales.

"L'attitude et le comportement de l'Afrique du Sud représentent peut-être la marque de mépris la plus forte que l'Organisation ait jamais connue. Il est particulièrement difficile pour nous, Etats africains, d'être les témoins de cet exemple virulent et flagrant de discrimination raciale pratiquée contre nos propres frères sur notre propre continent.

"En Afrique du Sud, la discrimination raciale n'est pas simplement une attitude subjective ou sociale que déplorent les hommes et les gouvernements bien pensants; c'est la politique officielle du Gouvernement sud-africain et de ses citoyens blancs dirigeants.

"Qu'est ce au juste que cette politique d'*apartheid*? C'est une doctrine de supériorité raciale, de domination et d'exploitation. Elle prétend que l'Africain noir est mentalement inférieur. Le Bureau de la recherche sociale et de l'éducation du Gouvernement de l'Union sud-africaine d'alors a fait certaines études pour étayer si possible cette thèse. Des expériences ont également été effectuées par le Comité interministériel de l'éducation indigène de l'Union pour étayer une thèse dépourvue de fondement mais qui a sa raison d'être. Ces expériences ont non seulement été limitées en portée mais elles n'ont pas tenu compte de l'environnement des sujets étudiés ni des différences de régime alimentaire entre les enfants africains et les enfants européens qui avaient été examinés.

"Dans une étude qu'il a effectuée, M. Gunnar Myrdal, l'éminent sociologue suédois, comparant les capacités des populations noires et blanches des Etats-Unis a constaté, dans son ouvrage intitulé *Un dilemme américain*, volume I, 1944, que les constatations relatives aux aptitudes mentales naturelles ne pouvaient être tirées de comparaisons entre des enfants dont le milieu familial et le régime alimentaire différaient autant que ceux des enfants africains et européens qui avaient fait l'objet de ces expériences en Afrique du Sud.

"Bien entendu, je dois dire tout de suite que les Africains et les autres peuples dits de couleur du monde entier rejettent catégoriquement la doctrine de supériorité raciale comme étant fallacieuse, nocive et dépourvue de fondement. Dans son cadre véritable, ses objectifs sont fondés sur la crainte et la ferme volonté de continuer à les dominer et à les exploiter.

"On a entendu maintes et maintes fois de la bouche des représentants de l'Afrique du Sud que l'objectif de l'*apartheid* était d'aider les "Bantous". Le bon sens indique une conclusion contraire, car, en quelques mots, que fait cette politique? Elle impose des restrictions plus graves encore aux possibilités d'instruction; elle perpétue une abominable inégalité économique et un système de pauvreté forcée; elle limite les possibilités de logement convenable; elle n'apporte à peu près aucune liberté d'association, à peu près aucune liberté de parole et à peu près aucune liberté de participer aux affaires politiques de l'Etat dont ces populations opprimées sont les citoyens.

"Nous ne pouvons que conclure que cette politique entrave le développement de la personnalité humaine, détruit l'initiative, effrite la confiance en soi et appauvrit l'esprit humain. De plus, il n'est personne ici qui ne se rappelle l'atroce incident de Sharpeville, qui a fait un prophète de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union sud-africaine qui, dans son premier rapport⁸, avait dit que la politique d'*apartheid* semait la graine du désordre intérieur et annonçait des troubles plus graves encore. Personne ne peut douter qu'il y aura une poudrière prête à sauter sur le continent africain tant que nous, habitants libres de ce continent, aurons en face de nous le douloureux tableau de nos frères enchaînés et esclaves d'une législation d'oppression.

"Notre objectif a été quadruple: premièrement, améliorer les conditions atroces dans lesquelles vivent nos frères du continent africain; deuxièmement, essayer d'amener les Sud-Africains blancs à modifier leur comportement; troisièmement, concentrer l'attention mondiale sur le spectacle si pénible de ce comportement humain afin que le monde songe longtemps avec réprobation et bouleversement à ce qu'il aura vu par nos yeux; quatrièmement, d'aider l'Organisation des Nations Unies à traduire ses principes élevés en une réalité vivante en Afrique du Sud et dans le reste du monde⁹."

101. Le problème dont nous nous occupons actuellement n'est pas seulement d'importance vitale mais atteint les racines et les bases mêmes de la vie humaine; il est appelé fatalement à influencer en bien ou en mal sur le destin et l'avenir de l'Organisation des Nations Unies parmi nos peuples et parmi les hommes et les femmes bien pensants du monde entier.

102. Notre intervention actuelle n'est pas motivée par une question de politique et elle n'est pas non plus dictée par des motifs égoïstes. Comme l'a indiqué le représentant de l'Afrique du Sud dans sa déclaration

⁸ *Ibid.*, huitième session, Supplément no 16.

⁹ Cette déclaration a été lue à la 272^e séance de la Commission politique spéciale, dont les comptes rendus officiels paraissent sous forme analytique (voir *Documents officiels de l'Assemblée générale*, septième session).

d'hier, elle n'est faite que pour chercher à influencer sur la solution d'une question très proche non seulement des peuples d'Afrique mais des peuples de notre monde unique. L'*apartheid*, la discrimination raciale, quel que soit le nom qu'on leur donne, ne doivent plus être tolérés. En règle générale, les Africains ne détestent personne et ne demandent qu'à aimer tous ceux qui se laissent aimer. Cependant, ils ne se laisseront pas écarter ni retarder car ils ne toléreront plus les outrages qu'on leur a infligés pendant trop longtemps.

103. L'*apartheid* a maintes et maintes fois été condamné par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux. En 1961, la Conférence des chefs d'Etats africains et malgache, réunie à Monrovia, a adopté à l'unanimité la résolution suivante concernant la situation en Afrique du Sud :

"Condamne sans réserve la théorie et la pratique de l'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine;

"Demande aux Etats africains et malgache d'appliquer immédiatement des sanctions politiques et économiques, collectives et individuelles, contre le Gouvernement de l'Union sud-africaine, non seulement pour prouver leur réprobation de la dégradation implacable imposée aux non-Blancs du pays mais également pour contraindre en fin de compte le Gouvernement de l'Union sud-africaine à abandonner la pratique honteuse de l'apartheid;

"Demande aux Etats africains et malgache de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner tout le soutien matériel et moral aux Africains et aux Asiatiques d'Afrique du Sud qui luttent pour retrouver leur dignité d'homme;

"Affirme que tous les Etats africains participants appuient vigoureusement la décision réitérée du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies selon laquelle le Gouvernement de l'Union sud-africaine doit reconnaître l'autorité du Conseil en tant que gardien du Mandat sur le Territoire du Sud-Ouest africain."

104. Le Libéria et un certain nombre de gouvernements africains ont rompu leurs relations diplomatiques et économiques avec le Gouvernement sud-africain à la suite de cette déclaration. En outre le Libéria et l'Ethiopie ont porté l'affaire devant la Cour internationale de Justice, accusant l'Afrique du Sud d'avoir violé le Mandat sur le Sud-Ouest africain et de pratiquer une politique de discrimination raciale contre la population autochtone, mais, malgré cette tournure des événements et ces actes, le Gouvernement sud-africain a continué d'accélérer encore sa politique d'*apartheid*.

105. En passant, je me permettrai de demander ici entre parenthèses, du point de vue historique, lequel

des représentants dans cette salle ou à l'Assemblée générale aurait pu prédire en 1952, lorsque la question de l'*apartheid* en Afrique du Sud a été examinée pour la première fois, qu'aujourd'hui, où il s'agit de prendre une décision finale sur les rapports entre l'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies et sur son expulsion de l'Organisation, les deux postes les plus importants seraient occupés par d'illustres fils de l'Afrique ? Voilà ce qu'apporte le changement. Ce qu'il y a de mieux dans le changement, c'est le changement lui-même. Le Gouvernement sud-africain ne devrait pas vivre dans l'isolement, et d'ailleurs il ne le souhaite pas. Un vent de renouveau souffle actuellement sur notre monde unique. Si un pays quelconque — l'Afrique du Sud ou un autre — entend ne pas vivre isolé, il doit mettre de l'ordre chez lui et faire preuve d'une attitude positive et de bonne volonté pour accepter les changements. Aucune nation aujourd'hui ne peut survivre isolément, aucun pays, pour grand ou puissant qu'il puisse être, ne peut se permettre de défier l'opinion mondiale et d'ignorer les changements. Nous voulons avertir l'Afrique du Sud pour qu'elle prenne garde et qu'elle ne se borne pas à rétorquer que son expulsion de l'Organisation des Nations Unies ne servirait à rien et qu'elle rendrait simplement la tâche plus ardue à son gouvernement lorsqu'il cherche à jouer un rôle positif dans l'évolution du pays. L'heure des platitudes est passé; l'heure d'une action positive et de la pleine reconnaissance des principes de la dignité humaine a sonné.

106. Ma délégation pense donc fermement que nous sommes arrivés à un stade où il convient de songer sérieusement à prendre des mesures énergiques et immédiates en tant que premier pas pour essayer d'obliger le Gouvernement sud-africain à bien comprendre qu'il ne peut éviter l'inévitable, c'est-à-dire le changement, et que nous ne pouvons continuer d'adopter tous les ans des résolutions par lesquelles on lui demande de modifier la politique qu'il continue d'étaler en tant qu'Etat Membre. Il est indispensable que le Conseil de sécurité trouve les moyens efficaces de ramener le Gouvernement sud-africain à la raison et d'étayer solidement ses propres résolutions.

107. Ma délégation estime que les mesures fondamentales que nous prendrons pour porter remède à la situation qui pèse sur les Nations Unies depuis plus de deux décennies et à laquelle il faut mettre fin doivent être maintenant arrêtées par les membres du Conseil, de sorte qu'il soit consigné dans l'histoire que les mesures appropriées ont finalement été prises ici par un Conseil de sécurité conscient d'être chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

108. En conclusion, je me dois de souligner à nouveau qu'en Afrique et à l'Organisation des Nations Unies nous avons fait preuve d'une patience extraordinaire et que nous devons maintenant prendre les mesures appropriées pour défendre la dignité et la signification de l'Organisation des Nations Unies même. L'Organisation n'est pas un organisme neutre, mais au con-

traire, comme on l'a souvent dit, le symbole de notre civilisation et l'image de nous tous. La génération actuelle sera condamnée par toutes les générations futures si, faisant preuve de faiblesse, d'étroitesse d'esprit ou d'inconscience, elle ne s'acquitte pas de ses devoirs.

109. Le monde entier attend impatiemment de voir quel sera l'aboutissement de ces réunions du Conseil. La presse commente constamment et quotidiennement la position des Etats Membres. Quelle que soit la décision finale, il faut qu'elle soit le reflet fidèle du fait qu'une décision historique a été prise qui touche à l'avenir et à la dignité d'un grand nombre d'hommes opprimés et privés des droits que Dieu leur a donnés.

110. Au nom de mon gouvernement, je me permettrai ici de rendre un hommage tout particulier au Secrétaire général, dont le dévouement et les efforts inlassables au service de la paix et de l'entente entre les peuples méritent les plus grands éloges.

111. Le PRÉSIDENT : Le dernier orateur est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

112. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci et de vous adresser mes meilleurs vœux de succès dans la conduite des délibérations du Conseil. Je vous sais gré, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, d'avoir bien voulu donner suite à ma demande de prendre la parole au Conseil sur une question d'une importance humaine et politique fondamentale.

113. L'Afrique du Sud est le bastion de l'*apartheid* depuis que la minorité blanche a réussi à imposer sa suprématie sur la majorité autochtone noire ou métisse. L'*apartheid* a été introduit dans cette région par les Blancs en tant qu'instrument conçu pour perpétuer sans contestation la domination des Blancs dans les domaines économique, politique, culturel et militaire. En d'autres termes, l'*apartheid* est une tentative de la minorité de se donner le luxe, attrayant certes, d'un pouvoir dans tous les domaines, tout en reléguant la majorité non blanche aux conditions abominables de la subordination, de la dégradation et du retard. Les raisons des auteurs de l'*apartheid* sont essentiellement et avant tout économiques. Leurs objectifs sont le maintien d'un courant ininterrompu de main-d'œuvre à bon marché dont la soumission est assurée grâce à des mesures dures, brutales et répressives d'intimidation et de terreur. C'est la création d'un réservoir humain au service d'une petite enclave de Blancs riches au milieu de la majorité noire qui était au premier plan des préoccupations des architectes de l'*apartheid*. Pour y parvenir, des lois refusant l'égalité des droits à la majorité dans tous les aspects de la vie ont été promulguées. La minorité blanche essaie de maintenir la majorité noire dans la docilité et la soumission

en la privant de ses droits fondamentaux de l'homme tels que l'éducation, en l'isolant de la société civilisée et en l'empêchant de vivre dans des conditions décentes. En un mot, l'Afrique du Sud a érigé un système de barbelés autour de la majorité pour empêcher la pénétration de la civilisation et bâillonner tous les appels à l'égalité et à la jouissance des droits.

114. Depuis longtemps, l'Organisation des Nations Unies a déclaré que l'*apartheid* était un crime contre l'humanité. On se demande pourquoi les auteurs d'un tel crime peuvent encore être autorisés à rester au sein d'une communauté internationale qui ne cesse de proclamer son indignation face à la politique de l'Afrique du Sud et qui est toujours prête à condamner la théorie et la pratique de l'*apartheid* avec toutes ses conséquences. Ma délégation a peine à croire que la présence de l'Afrique du Sud dans cette salle soit compatible avec la condamnation continue de ses politiques par l'Organisation. La longue histoire du mépris arrogant de l'Afrique du Sud pour les résolutions de l'Organisation justifie son expulsion immédiate. Le monde ne peut admettre qu'une petite minorité tienne sa volonté en échec, et il doit donc faire en sorte que le régime raciste de l'Afrique du Sud soit expulsé de l'Organisation. En effet, depuis longtemps le monde a déclaré que l'Afrique du Sud était *persona non grata*. Les alliés et amis de l'Afrique du Sud invoquent toutes sortes d'arguments juridiques à l'appui de la présence sud-africaine dans l'Organisation. Nous savons que les intérêts économiques et politiques de certains priment leurs obligations morales. Nous savons que les considérations politiques priment bien souvent les responsabilités morales. Mais nous savons aussi pertinemment que les Nations Unies n'atteindront jamais leurs objectifs si de telles considérations sont acceptées comme normes de conduite. Aussi longtemps que l'intérêt prévaudra, la réalisation des objectifs de la Charte nous échappera. Aussi longtemps que l'*apartheid* et d'autres anachronismes existeront, nos efforts pour atteindre les nobles objectifs de la Charte seront vains. L'universalité de la représentation aux Nations Unies ne peut en aucune façon justifier la présence parmi nous d'un régime minoritaire qui représente 17 p. 100 seulement de la population sud-africaine et qui usurpe constamment les droits de la majorité qui devrait être légitimement représentée dans les organismes internationaux.

115. Deux types de mesures n'ont pas encore été essayés. Le premier est l'imposition de sanctions complètes et totales à l'encontre de l'Afrique du Sud. L'expérience des sanctions contre la Rhodésie montre qu'elles sont plus souvent violées que respectées par certains pays, si bien que l'économie de la Rhodésie progresse de façon sensible contrairement à ce qu'on nous avait laissé entendre. Le deuxième type de mesures, comme je le disais tout à l'heure, c'est l'expulsion de l'Afrique du Sud de l'Organisation. Il n'y a pas place ici pour un pays dont la politique officielle est fondée sur la dégradation de l'homme, l'avilissement des idéaux de la Charte et l'annulation pure et simple

des principes d'égalité consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La situation en Afrique du Sud est manifestement une menace pour la paix et la sécurité internationales. La persistance de la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud est une tache sur la face du monde et une honte pour l'humanité. L'élimination de cette politique n'est pas l'affaire d'un gouvernement ou d'un peuple en particulier; cette élimination incombe nettement au Conseil de sécurité. Il est indispensable que le Conseil prenne des mesures punitives collectives pour libérer la majorité noire des tentacules de la servitude.

116. En écoutant la déclaration sordide du représentant de M. Vorster hier, j'ai compris à quel point l'Afrique du Sud était loin encore d'imiter l'exemple du Portugal. Il a prétendu que les lois discriminatoires en Afrique du Sud avaient pour but d'éviter les heurts et de protéger et favoriser les intérêts et le développement de tous les groupes, blancs ou non. Mais il est bien connu que ces lois et leur application sont les causes des heurts, de l'animosité et de la haine avec toute la répression et l'oppression que cela comporte. Il a plaidé l'innocence tout en reconnaissant l'application de mesures conçues pour perpétuer la supériorité des Blancs. L'Afrique du Sud a perdu depuis longtemps son masque d'innocence. Cependant, la déclaration du représentant de M. Vorster n'a fait que nous ancrer dans notre conviction que seule la combinaison des forces de la majorité opprimée et du monde éclairé pourrait venir à bout de l'*apartheid*. Il a prétendu que son gouvernement n'avait conquis aucun peuple et ne menaçait personne. On est tenté de lui demander si le fait de reléguer 83 p. 100 de la population aux ténèbres de la misère par la force brutale n'est pas assimilable à une conquête et si les menaces continuelles aux Etats africains voisins et l'empiétement militaire sur leurs territoires ne sont pas des tentatives pour renverser la direction du vent afin qu'il souffle du côté de Pretoria.

117. L'Assemblée générale a rejeté à une écrasante majorité les pouvoirs du représentant du régime minoritaire blanc sud-africain. La voix de la majorité s'est élevée à l'unisson contre la présence de Pretoria au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale a donc conféré un mandat très net au Conseil de sécurité, et l'espoir de l'immense majorité repose

sur le Conseil, qui est appelé à respecter et à répondre à cet espoir et à cette attente. Si le Conseil ne prend pas les mesures qui s'imposent, la situation en Afrique du Sud s'en ressentira gravement. La majorité de la population, trahie par l'organe suprême de l'Organisation chargé principalement du maintien de la paix et de la sécurité, aura alors recours à une violence sanguinaire et à des effusions de sang qui n'auront pas de limite. Les autochtones d'Afrique du Sud, qui ont mis leur foi dans l'Organisation, ne sauraient accepter une inaction qui aurait pour résultat de perpétuer leur misère et leurs souffrances. Lorsqu'il n'y a plus d'espoir, les peuples sont déçus et recourent à la violence et au conflit armé. Telle est la leçon de l'histoire depuis le commencement du monde.

118. Le maintien de l'*apartheid* au mépris de l'opinion publique mondiale et en violation de la Charte provoquera certainement une recrudescence de la résistance, des effusions de sang et de la destruction, car l'oppression engendre la révolte, avec toutes ses conséquences. Mon gouvernement a toujours soutenu les mouvements de libération dans leur lutte pour une juste cause. Au mois d'avril dernier, nous avons eu le plaisir de recevoir au Koweït les représentants du mouvement de libération d'Afrique du Sud, et nous avons été heureux des résultats de nos entretiens. Nous estimons que l'abolition de la politique ignominieuse d'*apartheid* est une responsabilité internationale, car ce crime est un affront et une insulte à l'humanité. Seule une action énergique pourra contribuer à l'élimination de l'*apartheid*. Un tiède compromis est voué à l'échec et connaîtrait le sort des innombrables résolutions sur l'Afrique du Sud. Il y a plusieurs années, Aimé Césaire, un panafricaniste célèbre, écrivait :

"Il ne saurait être question de déplacer le colonialisme ou de faire de la servitude une affaire intérieure. Ce que nous devons faire, c'est le détruire, l'extirper au sens propre du terme, le déraciner, et c'est pourquoi la véritable décolonisation sera révolutionnaire ou ne sera pas."

Cela s'applique à l'*apartheid*.

La séance est levée à 18 h 15.